

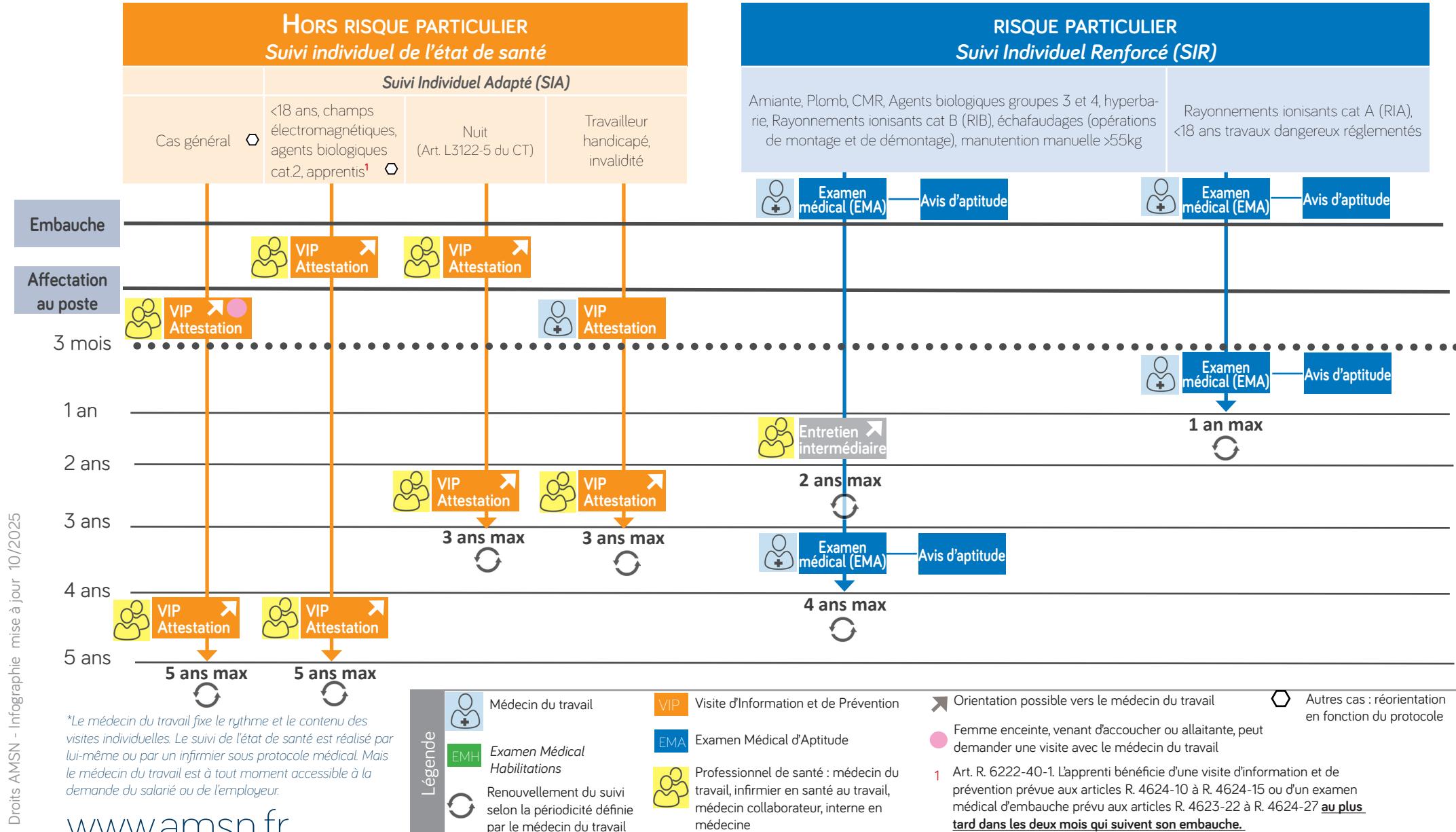
# Suivi initial et périodique de l'état de santé du salarié sous l'autorité du médecin du travail\*

NOUVEAU

## HABILITATION ELECTRIQUE / AUTORISATION DE CONDUITE

Examen médical pour la délivrance d'une attestation d'une durée de validité de 5 ans, justifiant l'absence de contre indication médicale quelle que soit la catégorie (SI/SIA/SIR)

Examen médical Habilitation (EMH) (Articles R4323-56 et R4544-9 du code du travail)



## LOI TRAVAIL - DÉCRET 2016-1908 DU 27/12/2016

### 3 types de suivi individuel de l'état de santé des salariés

#### HORS RISQUE PARTICULIER | *Suivi individuel (SI)*

Cas général : le salarié n'est exposé à aucun risque

Professionnels de santé	<b>Médecin du travail ou infirmière en santé au travail</b>
Nature de la visite	<b>Visite d'Information et de Prévention (VIP)</b>
Document remis	<b>Attestation de suivi</b>

#### HORS RISQUE PARTICULIER | *Suivi Individuel Adapté (SIA)*

- <18 ans
- champs électromagnétiques
- agents biologiques catégorie 2
- Travailleurs de nuit
- Travailleur handicapé, invalide
- Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante

Professionnels de santé	<b>Médecin du travail ou infirmière en santé au travail</b>
Nature de la visite	<b>Visite d'Information et de Prévention (VIP)</b>
Document remis	<b>Attestation de suivi</b>



#### RISQUE PARTICULIER | *Suivi Individuel Renforcé (SIR)*

L'article R. 4624-23 du Code du travail pose une définition des postes à risques qui peuvent être répertoriés en trois grandes catégories :

##### **SIR 1 | Les salariés affectés à des postes exposant\* :**

- Amiante
- Plomb (R. 4412-160 C.T.)
- Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction CMR (R. 4412-60 du C.T.)
- Agents biologiques des groupes 3 et 4 (R. 4421-3 et R. 4426-7 Alinéa 1<sup>er</sup> C.T.)
- Rayonnements ionisants (R. 4451-44 C.T.)
- Risque hyperbare
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages

##### **SIR 2 | Les salariés affectés à des postes soumis à un examen d'aptitude spécifique, et en particulier\* :**

- Les jeunes < 18 ans affectés sur des travaux dangereux réglementés (Cf. Instruction interministérielle du 7 septembre 2016 et R. 4153-40 C.T.)
- Les manutentions manuelles > 55kg (R. 4541-9 C.T.)

##### **SIR 3 | L'inscription complémentaire de postes listés par l'employeur :**

- En cohérence avec l'évaluation des risques au sein de son entreprise (L.4121-3 C.T.) et le DUERP (R. 4121-2 C.T.) et la fiche d'entreprise (R. 4624-37 ou 46 C.T.)
- Après avis du médecin du travail et du CHSCT (à défaut les délégués du personnel)
- Charge à l'employeur de motiver par écrit l'inscription de tout poste supplémentaire sur cette liste

\*Y compris les salariés saisonniers recrutés pour une durée au moins égale à 45 jours de travail effectif, exposés à l'un de ces risques susmentionnés (D. 4625-22 Alinéa 1<sup>er</sup> C.T.).

Professionnel de santé	Médecin du travail
------------------------	--------------------

Nature de la visite	Examen Médical d'Aptitude (EMA) + un entretien intermédiaire au moins tous les 2 ans
---------------------	--

Document remis	Avis d'aptitude (sauf dans le cas d'un entretien intermédiaire)
----------------	---

NOUVEAU

#### HABILITATION ELECTRIQUE / AUTORISATION DE CONDUITE

Evolution réglementaire applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2025

Examen médical pour la délivrance d'une attestation d'une durée de validité de 5 ans, justifiant l'absence de contre-indication médicale quelle que soit la catégorie (SI/SIA/SIR).

#### Modalités

**Examen médical d'habilitation (EMH) réalisé par un médecin du travail**

**Remise de 2 attestations de non contre-indication :**

- 1 pour le salarié
- 1 pour l'employeur

A noter : Les avis d'aptitude délivrés au titre de l'actuel suivi individuel renforcé tiennent lieu pendant 5 ans, à compter de leur délivrance, de la nouvelle attestation attendue.

**Articles R4323-56 et R4544-9 du code du travail**